

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Non modifié



Révision allégée n°1

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet arrêté par délibération du conseil
municipal du 02 août 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté du
02 novembre 2021

Réf. : 20-164

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Le projet communal.....	2
Orientation n°1 : développer et structurer l’habitat principalement dans l’enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants.....	3
Orientation n°2 : créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population	5
Orientation n°3 : améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l’ensemble de la commune	8
Orientation n°4 : maintenir une activité agricole dynamique	9
Orientation n°5 : préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières	10
Orientation n°6 : maintenir les activités économiques présentes, voire les développer	12
Cartographie du PADD	13

LE PROJET COMMUNAL

Rappels juridiques

Article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Modifié par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Au regard du diagnostic identifiant les enjeux du territoire, des réunions de travail avec le panel représentatif de la population communale, les orientations retenues au Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Orientation n°1 : développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants
- Orientation n°2 : créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population
- Orientation n°3 : améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune
- Orientation n°4 : maintenir une activité agricole dynamique
- Orientation n°5 : préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières
- Orientation n°6 : maintenir les activités économiques présentes, voire les développer

ORIENTATION N°1 : DEVELOPPER ET STRUCTURER L'HABITAT PRINCIPALEMENT DANS L'ENVELOPPE DEJA URBANISEE AUTOUR DES TROIS HAMEAUX HISTORIQUES ET DEVELOPPER MODEREMENT LES VERSANTS

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
<u>Evolution démographique</u> 975 habitants en 2013, en croissance de 1,7% par an entre 2008 et 2013. 492 logements en 2013, dont 82% de résidences principales.	<u>Evolution démographique</u> Atteindre une population de 1 240 à 1 250 habitants environ d'ici 8 à 10 ans, soit 265 habitants supplémentaires (croissance de 2,1%/an)	Privilégier le renforcement de l'enveloppe déjà urbanisée entre le chef-lieu ancien et La Combaz, Organiser l'urbanisation des secteurs le nécessitant à travers les orientations d'aménagement et de programmation Conserver une bande constructible en aval de la RD925 en dehors des secteurs soumis à risques naturels, à proximité du centre du village. Proposer un développement modéré des hameaux ou groupements bâtis de versant, en tenant compte des équipements et des documents supra-communaux (loi montagne, SCOT,...)
<u>Facteurs extérieurs d'évolution</u> Développement des zones économiques de Terre Neuve, Tetrapôle et Le Vernay, génératrices d'emplois à 4km et donc de nouveaux habitants potentiels dans la vallée.	<u>Facteurs extérieurs d'évolution</u> Répondre aux besoins en logements du territoire.	
<u>Production de logements</u> 94 logements neufs réalisés entre 2003 et 2015 (65 maisons individuelles ou mitoyennes, 10 logements collectifs et 19 par changement de destination) – 7,23 par an en moyenne	<u>Production de logements</u> Produire environ 135 logements sur les 8 à 10 prochaines années, pour répondre à l'évolution structurelle de la population (ex. diminution à 2,3 du nombre de personnes par ménage contre 2,41 en 2013.)	

<u>Typologie des logements</u> 56 logements locatifs pour tous – 10 locatifs prévus sur Notre-Dame-des-Millières par le nouveau PLH à échéance 2021 et 30 en accession sur le périmètre de la CCHCS	<u>Typologie des logements</u> 3 locatifs réalisés dans le centre de soins et 7 à prévoir dans les opérations organisées.	<u>Typologie des logements</u> Prévoir des logements pour tous en location et / ou accession dans les opérations organisées les plus proches du centre-bourg.
<u>Consommation passée de l'espace et disponibilités</u> Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées par le SCOT : 3,38 ha. Environ 5,6 ha consommés pour 75 logements, soit une moyenne de 13,4 logements / ha entre 2003 et 2015. Environ 24 ha disponibles dans le PLU en vigueur, hors secteurs inondables (3,4 ha supplémentaires). 10 logements recensés vacants et 70 constructions pouvant être transformées, rénovées en logements, moyennant d'importants travaux.	<u>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</u> Produire au minimum 61% des logements futurs dans l'enveloppe déjà bâtie. Parvenir à une densité de 25 logements à l'hectare en moyenne sur la commune. Réduire de minimum 50% les surfaces disponibles constructibles par rapport au PLU en vigueur, principalement de celles en extension de l'enveloppe déjà bâtie. Encourager et participer à la mise en œuvre d'actions pour la réhabilitation du bâti ancien à l'échelle intercommunale (CCHCS), notamment à travers le PLH qui vise à aider financièrement, sous conditions, les travaux de rénovation.	<u>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</u> Développer prioritairement les secteurs dans l'enveloppe déjà bâtie. Rédiger des OAP pour permettre d'atteindre ces objectifs de densité. Rédiger un règlement permettant la rénovation du bâti ancien existant.

ORIENTATION N°2 : CREER UN CENTRE DE VILLAGE CONVIVIAL, SECURISE, AVEC DES EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LA POPULATION

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
<u>Circulations dans le centre-bourg</u> Des difficultés de circulations à proximité de l'école aux heures de pointe.	<u>Améliorer et sécuriser les circulations</u> Sécuriser et faciliter les déplacements en direction de l'école et aux abords de l'école, par une réorganisation des circulations. Améliorer les conditions de stationnement et l'accès par des mobilités douces aux abords de l'école.	<u>Améliorer et sécuriser les circulations</u> Réorganisation des circulations sur le secteur de la Mairie – école. Mieux valoriser les possibilités existantes de stationnement. (ex. : parkings de la maison Vernaz peu utilisés).
<u>Loisirs</u> Un manque d'équipements de loisirs ou de lieu de rencontre pour les jeunes et les enfants.	<u>Loisirs</u> Proposer à l'ensemble de la population des espaces de loisirs.	<u>Loisirs</u> Prévoir, dans le chef-lieu, un ou des secteurs à destination d'équipements de loisirs.

<u>Services de proximité</u> Absence d'espace de rencontre, d'un lieu de vie convivial pour les adultes. Un centre de soins dont la construction est prévue en 2017.	<u>Services de proximité</u> Faciliter l'installation d'un centre de convivialité de type café multi-service, commerce de proximité	<u>Services de proximité</u> Donner la possibilité de créer un « commerce – services » de proximité, avec café, espace en commun – destination et contenu à définir selon vocation économique ou vocation « sociale ». Etudier l'opportunité d'une façade « commerciale » le long de la RD925.
<u>Services publics</u> Une cantine récente, mais une école pouvant nécessiter des évolutions (notamment la cour).	<u>Services publics</u> Prévoir les possibilités d'évolution des équipements scolaires, pour les mettre en adéquation l'évolution future de la population.	<u>Services publics</u> Conserver des possibilités d'évolution des équipements et services publics sur le foncier à proximité, au Plan du Carroz.
<u>Energies renouvelables</u> Une chaufferie bois desservant les logements OPAC, l'école, la mairie, la maison de La Grande Lanche et une maison privée.	<u>Energies renouvelables</u> Améliorer la performance du réseau de chaleur. Rendre accessible le réseau de chaleur au plus grand nombre (dans la limite de ses capacités). Faciliter l'amélioration de la performance énergétique des constructions existantes.	<u>Energies renouvelables</u> Etudier l'opportunité de raccorder au réseau de chaleur les constructions prévues. Rédiger un règlement favorable à l'amélioration de la performance énergétique.

<u>Communications numériques</u>	<u>Communications numériques</u>	<u>Communications numériques</u>
Faible débit numérique sur la commune. Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire voté par le Département. Fibre optique prévue sur la partie basse de la commune en 2019.	Rendre accessible à tous, dans la mesure du possible et les limites des compétences communales, le haut débit.	En cohérence avec le SDTAN, et en associant le cas échéant les services du Conseil Général (TDL) à la définition des modalités correspondantes : • mettre à disposition des opérateurs de communications électroniques, le cas échéant, les infrastructures publiques existantes (fourreaux, locaux) • mettre en place des fourreaux, lors de la réalisation de travaux publics, lorsque cela s'avère pertinent, en fonction de la connaissance des secteurs concernés, des infrastructures numériques existantes et du tracé possible des infrastructures complémentaires ultérieurement nécessaires • lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, encourager, voire imposer, la pose des infrastructures (fourreaux...) nécessaires à la desserte numérique des bâtiments concernés.

ORIENTATION N°3 : AMELIORER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS DOUX ET MOTORISES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
Des cheminements pour circulations douces pas toujours sécurisés (autres qu'aux abords de l'école).	Faciliter et sécuriser les déplacements des habitants depuis les principales zones d'habitat en direction du centre-bourg.	Poursuivre la sécurisation des déplacements doux sur les secteurs les plus sensibles, et notamment le long de la RD925.
Une traversée de RD925 pas toujours sécurisée.	Sécuriser, où cela s'avère nécessaire, la RD925.	En concertation avec la commune de Monthion, sécuriser le carrefour de la sortie du Culet sur la RD925.
Un manque de valorisation des cheminements doux sur l'ensemble de la plaine.	Faciliter les déplacements doux en direction des principaux pôles d'emplois de proximité (Tétrapôle et Terre Neuve).	Valoriser sur le terrain un cheminement doux permettant de relier le centre village à la limite communale à proximité de Terre Neuve ou en direction de Tetrapôle.

ORIENTATION N°4 : MAINTENIR UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE
--

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
8 exploitations professionnelles, dont 6 exploitations individuelles et 2 centres équestres, avec siège sur la commune. 18 exploitations venant de communes extérieures. Prédominance des systèmes d'élevage, essentiellement en bovins (lait, allaitant et génisses) et 2 structures équines. Un seul système orienté vers les grandes cultures. Des espaces de fauche et de pâture à proximité des bâtiments d'élevage indispensables au fonctionnement des exploitations. Une cartographie des enjeux agricoles réalisée dans le cadre du diagnostic agricole pour le PLU. Des espaces agricoles identifiés comme à préserver au SCOT. Un alpage à l'Ebaudiaz, avec des chèvres et une vente directe de la production.	Assurer la pérennité de l'activité agricole, en permettant l'installation de nouveaux agriculteurs, la diversification des activités et l'amélioration des conditions de travail des exploitants existants Préserver les alpages pour les activités pastorales et laisser la possibilité d'améliorer les conditions d'usage (ex. actions de défrichement) tout en assurant l'insertion paysagère des nouveaux aménagements.	Préserver l'essentiel des terres agricoles présentant des enjeux forts selon le diagnostic agricole : - celles à proximité des bâtiments d'élevage, vu leur rôle dans le fonctionnement quotidien de la structure, - les prés de fauche, pour contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations, - un certain nombre de pâtures, complément indispensable aux prés de fauche. Identifier un ou des secteurs pour permettre l'évolution, la diversification ou la délocalisation des bâtiments d'élevage situés au cœur des zones urbanisées, voire des installations nouvelles.

ORIENTATION N°5 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER DE NOTRE-DAME-DES MILLIERES

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
<u>Patrimoine naturel et paysager</u> Une ZNIEFF de type 1 sur la partie haute de la commune. Trois zones humides localisées sous la Dent du Corbeau. Deux corridors traversant la commune, pour relier les massifs du Grand Arc et des Bauges. Des milieux naturels encore préservés. Quelques vergers intéressants pour le paysage et la biodiversité. Des espaces agricoles importants pour la qualité paysagère de la commune, mais des terrains qui s'enfrichent, notamment sur les versants et les alpages.	<u>Patrimoine naturel et paysager</u> Préserver le patrimoine naturel présentant un intérêt environnemental, notamment celui recensé comme ZNIEFF ou zone humide. Inciter à la préservation des vergers. Inciter à la reconquête des friches sur les versants.	<u>Patrimoine naturel et paysager</u> Identifier spécifiquement les trames vertes et bleues sur le plan de zonage, et notamment la forêt du Sablon et l'espace non urbanisé de La Combaz, coupures paysagères et corridors biologiques. Préserver l'essentiel des espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT de tout développement urbain. Engager des actions pour la conservation des vergers patrimoniaux. Maintenir les activités agricoles sur la commune, pour assurer l'entretien de l'espace.

<u>Patrimoine culturel et bâti</u>	<u>Patrimoine culturel et bâti</u>	<u>Patrimoine culturel et bâti</u>
Ancienne scierie, ancien moulin, quelques constructions d'architecture intéressante. 1 seul chalet d'alpage recensé à l'Ebaudiaz, dont l'occupation favorise l'entretien du patrimoine bâti et de l'espace.	Inciter à la préservation de ce patrimoine bâti. Assurer la pérennité des activités pastorales sur l'alpage de l'Ebaudiaz.	Identifier spécifiquement le patrimoine bâti le nécessitant pour mieux le protéger. Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage dans le cadre de la loi montagne pour assurer l'entretien de ce patrimoine bâti, mais aussi du paysage alentour.

ORIENTATION N°6 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES, VOIRE LES DEVELOPPER

Constat	Orientations générales de développement	Orientations générales d'aménagement
Quelques commerces et services de proximité et des entreprises : • Un restaurant • Une boulangerie • Une fromagerie • Un commerce de boissons • Un centre de soins • Neuf artisans	Favoriser l'installation de commerces – services de proximité – lieu de rencontre.	Permettre l'implantation d'un café / commerce / services de proximité – lieu de rencontre dans l'opération du cœur de village. Autoriser, dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.
Une zone d'activités économiques avec 12 entreprises dont l'extension est limitée par le PPRI	Maintenir les activités existantes.	Pas d'extension possible de la ZAE en raison du risque d'inondation et car non inscrit au SCOT.

CARTOGRAPHIE DU PADD

